

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 305

présenté par

M. Brosse, Mme Decodts, M. Ghomi, M. Fait, M. Sitzenstuhl, M. Vuibert, Mme Métayer,
M. Marion, M. Lovisolo, M. Guillemard, Mme Riotton, M. Thiébaud, Mme Le Peih,
Mme Delpech, Mme Rilhac, Mme Panonacle, M. Haury et M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les phénomènes de maltraitements physiques, psychologiques, financières et institutionnelles à l'égard des personnes âgées vulnérables. Ce rapport présente les données, y compris sexuées, dont disposent la direction générale de la cohésion sociale, les agences régionales de santé et les plateformes et cellules de recueil des faits de maltraitance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement une étude globale et transversale sur les faits de maltraitements envers les personnes vulnérables, au premier rang desquelles les personnes âgées, les données sur ces phénomènes étant encore fractionnées, empêchant de circonscrire à la hauteur de son importance cette problématique qui touche toutes les générations.